

COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 17 mars 2023

Délibération 2023_03_17

Objet : Cotisations des membres 2023 – Compétences B « Missions relatives à la compétence GEMAPI » et C « Animation et coordination »

Le dix-sept mars deux mille vingt-trois, à neuf heures et trente minutes, à Vertou, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du dix mars deux mille vingt-trois, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 15 (pour 22 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; M. Jean-Claude LEMASSON (4 voix) ; Mme Annabelle GARAND (2 voix), suppléante de M. Joseph DAVID ; Mme Sylvie GAUTREAU (1 voix) ; M. Yannick BENOIST (1 voix) ; M. Luc NORMAND (1 voix) ; M. Claude CAUDAL (1 voix) ; M. Thierry COIGNET (1 voix) ; M. Jacques MONCORGER (1 voix) ; M. Roger GUYON (1 voix) ; M. Jean-Pierre BRU (1 voix) ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix) ; M. Olivier DEMARTY (1 voix) ; M. Jean CHARRIER (1 voix) ; M. Daniel GUILLÉ (1 voix).

Absents représentés : 3 (pour 7 voix)

Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix) donne pouvoir à M. Claude CAUDAL ; M. Éric PROVOST (3 voix) donne pouvoir à M. Olivier DEMARTY ; M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Yannick BENOIST.

Absents excusés :

M. Jacques ROBERT ; M. Pierrick GUÉGAN ; M. Jean-Luc SÉCHET ; M. Rémy ORHON.

Assistaient également :

Mme Caroline ROHART (Directrice) ; Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI) ; Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; M. Antoine RICOLLEAU (Responsable du pôle administratif) ; Mme Céline OLLINGER (Chargée de communication).

Nombre de votants : 18 (dont 3 pouvoirs) pour un total de 29 voix.

Secrétaire de séance : M. Jacques MONCORGER.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu les statuts du SYLOA, à l'article 8, prévoyant « [...] que les ressources du syndicat mixte comprennent, entre autres, les cotisations versées par les membres adhérents, et à l'article 8.2b, que ces cotisations (pour l'exécution des missions exercées à la carte) sont réparties, annuellement, entre les deux critères suivants pour 50% au prorata :

1. de la surface de chaque EPCI situé sur le périmètre de bassin versant,
2. de la population des communes, pondérée par le potentiel fiscal de l'EPCI correspondant à l'habitant.

Considérant le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Comité syndical du 1^{er} février 2023 et la nécessité d'augmenter les recettes du syndicat à hauteur de 18.71% pour rééquilibrer la section de fonctionnement en vue de la mise en œuvre du Contrat territorial Eau « Goulaine, Divatte, Robinets »,

Les cotisations 2023 sont calculées comme suit :

MEMBRES	COTISATIONS 2023
Nantes Métropole	74 885€
Mauges Communauté	75 892€
Communauté de communes Sèvre et Loire	326 426€
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	61 365€
TOTAL	538 568€

Le versement des cotisations sera réalisé en une seule fois (sans acompte ni solde) et devra intervenir avant le 15 mai 2023.

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité*

- **Approuve la répartition des cotisations 2023** des membres du SYLOA pour les compétences B « Missions relatives à la compétence GEMAPI » et C « Animation et coordination ».

Fait à Vertou, le 17 mars 2023

Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON

